



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Délégation à la Mer et au Littoral
Pôle Aménagement Durable Mer et Littoral

Nice, le

11 JAN. 2016

Affaire suivie par : Stéphanie Capoen

☎ 04.93.72.73.19

✉ stephanie.capoen@alpes-maritimes.gouv.fr

Objet : Mise en œuvre de l'article 7 de la charte de l'environnement – consultation publique

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Je soussigné **Dominique Dubois**, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, atteste que le projet de texte ci-dessous a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes, en application de l'article 7 de la charte de l'environnement.

Nature du Texte : Document d'objectif du site NATURA 2000 -« Cap Martin »

Modalité de mise à disposition ; par voie électronique

Période de mise à disposition : du 9 octobre 2015 au 9 novembre 2015

Lien url de la publication :

<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/Publications2/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement>

Nombre d'observation(s) reçue(s) lors de cette consultation : 1

Le Directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes
délégué à la mer et au littoral

D. DUBOIS